



REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES SPORTS VACANCES

Le Service des Sports de la Mairie d' Urrugne organise durant les vacances scolaires des activités sportives appelées **SPORTS VACANCES** au profit des jeunes de 6 à 13 ans.

Article 1 : Période d'ouverture

Les activités se déroulent pendant les vacances scolaires (excepté vacances de Noël)
Les horaires et les lieux de rendez-vous sont indiqués sur le programme.

Article 2 : Modalités d'inscription

Avant chaque Sports Vacances, un programme est distribué dans les écoles. Un formulaire en ligne est également accessible sur le site internet www.ville-urrugne.fr

Les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles : de 8 à 16 places selon les ateliers.

Elles s'effectuent au Service des Sports pendant les heures de permanence annoncées sur le programme.

Un dossier complet doit être établi préalablement pour lequel il faudra fournir un certificat médical, une attestation d'assurance et une attestation de natation (50m)

Article 3 : Renseignements et inscriptions

Au bureau du Service des Sports.

☎ : 05 59 85 94 26 / 06 14 59 44 60

E mail : sport-animation-urrugne@orange.fr

Article 4 : Facturation et paiement

Les Sports Vacances sont des activités payantes selon le tarif voté au Conseil Municipal.

Le règlement s'effectue au Service des Sports avant l'activité, soit en numéraire, soit par chèque libellé à l'ordre du trésor public.

La confirmation définitive à l'activité est faite dès réception du règlement total.

Annulation d'une activité : le remboursement (dans le cas d'une annulation faite le jour de l'activité) se fera sur présentation d'un justificatif médical

Article 5 : Arrivée et départ sur les activités

Les horaires de pratique sont indiqués par activité sur le programme d'information. Les parents veillent au strict respect des horaires.

En dehors des horaires de l'activité, les enfants relèvent de la responsabilité de leurs parents.

Article 6 : Déroulement des activités

Les activités sont encadrées par les éducateurs sportifs diplômés de la Mairie d'Urrugne, ou par des professionnels qualifiés du sport proposé.

Il est nécessaire que l'enfant porte des chaussures et des vêtements adaptés aux activités sportives.

En cas de changement concernant le lieu, le jour ou l'heure, ou d'annulation d'une activité proposée, les familles seront informées par téléphone.

L' éducateur se réserve le droit d'exclure un enfant en cas de non respect des personnes, du matériel et des lieux.

Article 7 : Prises et diffusion d'image

Il pourra être procédé à des prises vidéos : photographiques sur les temps d'activité à des fins d'illustration et de diffusions sur les différents supports médiatiques mis à la disposition de la collectivité. En cas de désaccord, il convient de le signaler dès l'inscription.

Article 8 : Assurance

Le parent ou le responsable légal ont souscrits une assurance pour les activités extra scolaires de leur(s) enfant(s).

L'attestation d'assurance est remise au Service des Sports.

Merci de respecter ces dispositions pour la meilleure organisation possible.

Urrugne, le
Le Maire,
Odile de Coral